



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 3 juin 2013 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013 et de la séance extraordinaire du 10 mai 2013

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Transferts budgétaires
7. Appropriation du surplus non affecté
8. Avis de motion pour un règlement d'emprunt concernant des travaux d'aqueduc et d'égout, route 132 Ouest
9. Avis de motion pour un règlement d'emprunt concernant la réfection de la Promenade de l'Anse-aux-Coques

ADMINISTRATION

10. Achat des lots 5 265 272 et 5 265 275
11. Dépôt des indicateurs de gestion 2012
12. Travaux réalisés avec la compensation versée par le MTQ
13. Plan d'action pour la protection du bassin de captage de l'eau potable de la municipalité de Sainte-Luce
14. Nomination d'un maire suppléant
15. Réseau mitissien de spectacles du RIME
16. Politique pour l'installation de dos d'âne
17. Journées de la culture
18. Embauche de M.Mathieu Mercier

URBANISME

19. Règlement R-2013-182, amendant le règlement de zonage pour la zone 321 (ILG) -premier projet
20. PIIA - 5, rue du Couvent
21. Dérogation mineure – lot 3 466 014 (fraisière)
22. Dérogation mineure – 18, rue Caron
23. Dérogation mineure – 69, rue St-Pierre Est



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

DIVERS

24. Correspondance
25. Affaires nouvelles
- 25.1 Plan d'action comité jeunesse de Sainte-Luce
- 25.2 Cours de peinture - automne 2013
- 25.3 Engagement des étudiants – été 2013
- 25.4 Facture engrais Ferme Blanco inc.
- 25.5 Peinture du garage – 80, rue des Érables
- 25.6 Avis de motion pour amender le règlement R-2010-128
- 25.7 Autorisation pour un emprunt temporaire
- 25.8 Vente du lot numéro 4 982 907
- 25.9 Résiliation du contrat avec Allen entrepreneur général.inc.
26. Période de questions
27. Ajournement de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2013-06-186

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013 et de la séance extraordinaire du 10 mai 2013

2013-06-187

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013 et de la séance extraordinaire du 10 mai 2013 soient et sont adoptés.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement

2013-06-188

Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

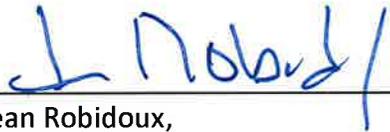
Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 1907 à 1927, 1930 à 1947, 1949 à 1987, 1990 à 1997, 1999 à 2002 ainsi que le chèque numéro 2007, au montant de 108 224,90 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que les chèques numéros 1948, 1988, 1989 et 1998 ont été annulés. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 50 342,70 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)


Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Fonds de règlement

2013-06-189

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 243 à 250 et le chèque numéro 252, au montant de 36 704,62 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 251 a été annulé.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.


Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2013-06-190

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 22 mai 2013.

6. Transferts budgétaires

2013-06-191

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2013-32 à 2013-39 inclusivement, au montant de 9 046 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2013-32	58\$	01 21111 000	02 22000 522
2013-33	135\$	02 32001 681	02 32000 681
2013-34	1 267\$	02 33001 681	02 33001 632
2013-35	2 769\$	03 41000 003	02 41200 411
2013-36	2 768\$	03 41000 003	02 41201 411
2013-37	1 840\$	03 41000 003	02 41401 521
2013-38	105\$	02 46000 521	02 46000 411
2013-39	104\$	01 21111 000	02 70110 421
TOTAL	9 046\$		

7. Appropriation du surplus non affecté

2013-06-192

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu qu'une somme de 7 377 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une somme de 6 618 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissements.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 2013-06-193
- 8. Avis de motion pour un règlement d'emprunt concernant des travaux d'aqueduc et d'égout, route 132 Ouest**
- Avis de motion est donné par le conseiller Ovila Soucy à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté concernant les travaux d'aqueduc et d'égout sur la route 132 Ouest.
- 2013-06-194
- 9. Avis de motion pour un règlement d'emprunt concernant la réfection de la Promenade de l'Anse-aux-Coques**
- Avis de motion est donné par le conseiller Fidèle Tremblay à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté concernant la réfection de la Promenade de l'Anse-aux-Coques.
- ADMINISTRATION**
- 2013-06-195
- 10. Achat des lots 5 265 272 et 5 265 275**
- Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce fasse l'acquisition de Ferme A. J. Migneault, des lots numéros 5 265 272 et 5 265 275 pour la somme de 2 000 \$. Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.
- 2013-06-196
- 11. Dépôt des indicateurs de gestion 2012**
- Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter le dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2012.
- 2013-06-197
- 12. Travaux réalisés avec la compensation versée par le MTQ**
- ATTENDU QUE** le ministre des Transports a versé une compensation de 33 095 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;
- ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;
- ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;
- ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;
- POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.



No de résolution
ou annotation

2013-06-198

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

13. Plan d'action pour la protection du bassin de captage de l'eau potable de la municipalité de Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir de se positionner clairement vis-à-vis l'état de son eau potable et de l'agriculture au sein des surfaces couvertes par la captation afin de favoriser une synergie dans les actions de mise en valeur;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau potable du bassin versant des puits de captation d'eau de la municipalité de Sainte-Luce à des fins d'alimentation humaine pour les générations futures;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien et de l'amélioration des quantités d'eau en réserve au sein du bassin des puits de captation d'eau de la municipalité de Sainte-Luce à des fins d'alimentation humaine pour les générations futures;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien des activités agricoles du bassin versant des puits de captation d'eau de la municipalité de Sainte-Luce pour les générations futures;

CONSIDÉRANT les données relevées des nitrates de l'eau des piézomètres et de l'eau des bassins de rétention de même que certains relevés démontrant occasionnellement une contamination bactérienne;

CONSIDÉRANT les coûts comparés d'actions visant la couverture végétale par rapport à la mise en place et aux activités annuelles de maintien d'une usine de « filtration »;

CONSIDÉRANT QUE le système de filtration de l'eau potable de la municipalité de Sainte-Luce est le plus simple qu'il puisse y avoir (gravité);

CONSIDÉRANT QUE les sols de surface au sein du bassin versant de la captation sont majoritairement poreux (série Neigette) et peuvent perdre de leur capacité tampon facilement;

CONSIDÉRANT la réalisation d'activités de recherche et de suivi possibles en lien avec les efforts consentis par la Municipalité, les entreprises agricoles et l'ensemble des personnes impliquées ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce adopte les recommandations suivantes contenues au rapport « Synthèse des activités agricoles 2012 au sein des zones de protection du bassin de captage de l'eau potable de la municipalité de Sainte-Luce » daté du 30 avril 2013 et réalisé par Terre-Eau inc.

1- Recommandation générale relative au dossier de mise en valeur de l'eau potable et des activités agricoles du bassin de captage de la municipalité de Sainte-Luce



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Dans le contexte de la mise en valeur de l'eau et des activités agricoles du bassin de captage, la municipalité de Sainte-Luce adopte l'énoncé de vision et les objectifs généraux suivants à ce dossier :

Énoncé de vision :

Améliorer la couverture végétale du bassin versant de la captation d'eau municipale afin de favoriser la réduction des sources potentielles de contamination de l'eau potable tout en maintenant les activités agricoles vivantes au sein du bassin de captage.

Objectifs :

- Assurer le maintien, l'amélioration et la pérennité de la qualité et de la quantité d'eau potable du bassin versant des puits de captation d'eau de la municipalité de Sainte-Luce à des fins d'alimentation humaine;
- Assurer la mise en valeur des activités agricoles du bassin versant des puits de captation d'eau de la municipalité de Sainte-Luce;
- Réaliser les activités de mise en valeur du bassin versant en toute transparence dans le respect de la réglementation environnementale et en équilibre avec les obligations agricoles, forestières, biologiques, résidentielles et industrielles des diverses parties dans la zone impliquée;
- Présenter les projets et rechercher des collaborations et appuis auprès des universités, MRC, organismes régionaux, provinciaux et nationaux, auprès des regroupements de producteurs agricoles, de l'organisme de bassin versant régional, des organismes d'aide et de support régionaux et des ministères (MAPAQ, Environnement Canada, MDDEFP, Ministre responsable, etc.) et des organismes parapublics, etc.;
- Accepter que le porteur d'un dossier relatif à un ou plusieurs des objectifs ci-dessus puisse devenir un organisme sans but lucratif du milieu (Université, Club conseil en agroenvironnement, Organisme de bassin versant, etc.) ou une entreprise dans le respect de conditions préalablement approuvées par la municipalité;
- Favoriser la prise en main collective des enjeux, la participation citoyenne et la réalisation d'activités populaires de sensibilisation, d'information, etc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2- Recommandation relative à différents projets de recherche dont celui sur les matériaux riches en carbone et la chaux

Dans le contexte de la réalisation des activités reliées à mise en valeur de l'eau et des activités agricoles du bassin de captage, la municipalité de Sainte-Luce souhaiterait notamment favoriser la réalisation d'activités de recherche. Elle adopte les objectifs suivants relativement aux activités de recherche :

- Aux fins d'activités de recherche et de développement, la Municipalité entend collaborer étroitement avec l'UQAR dans le cadre du « programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (PACES-NEBSL) de même qu'avec d'autres institutions de recherche s'il y a lieu et les organismes et entreprises intéressés à la réussite d'un projet ou de plusieurs. Les activités de recherche peuvent aussi bien toucher à l'eau, aux sols, à la nappe qu'aux infrastructures par exemple.

La Municipalité souhaite que dans le cadre d'un projet spécifique présenté au devis de recherche 2013 :

- Évaluer l'effet de deux différentes matières (chaux et bran de scie et/ou copeaux de feuillus) sur plusieurs paramètres physico-chimiques des sols de surface dont le nitrate, le pH, le rendement des cultures, le contenu en azote des cultures, le taux de minéralisation des sols, la rétention en eau des sols, etc.;
- Évaluer les taux de nitrate de l'eau potable et/ou au sein de la nappe aquifère en lien avec les résultats obtenus à la surface;
- Valider la faisabilité d'une valorisation récurrente de matériel riche en carbone (bran de scie/copeau) de même que sur l'utilisation de la chaux sur les surfaces agricoles;
- Soutenir des réalisations pratiques sur le terrain et des efforts de recherche liés aux objectifs généraux de la municipalité, aux objectifs du devis et aux résultats obtenus;
- Trouver des solutions régionales (chaux et bran de scie/copeaux de feuillus) à une problématique locale susceptibles de devenir des vitrines et des réussites exportables;
- Adopter le plan d'action financier prévisionnel (sous réserve des fonds octroyés par les intervenants potentiels).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Tableau 4 : Plan d'action financier prévisionnel relatif au projet de recherche

Actions avant-projet	Acteur	Période	Objectifs financiers 2013
Demande de « subvention d'engagement partenarial » au Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et en Génie du Canada (CRSNG) Avant-projet	Terre-Eau / UQAR	Mai-juin 2013	20 000\$ à 40 000\$
Actions (projet)	Acteur	Période	Objectifs financiers 2013-2015
Rencontre et demande de support financier	Coop de chaux du Bas-Saint-Laurent	Avril-juin 2013	20 000\$
Rencontre et demande de support financier	Scierie Serdam et SER de la Mitis	Avril-juin 2013	20 000\$
Demande d'aide programme « MITAC accélération » (projet maîtrise) (1 ^{ère} demande)	Terre-Eau/Ste-Luce	Mai-juin 2013	7 500\$
Demande d'aide programme « MITAC accélération » (projet maîtrise) (1 ^{ère} demande)	Terre-Eau / UQAR Subvention	Mai-juin 2013	7 500\$
Bourse d'études universitaires (fqrnt/crsng)	Terre-Eau/Ste-Luce	Sept 2013	7 000\$
Bourse d'études universitaires (fqrnt/crsng)	Subvention	Sept 2013	14 000\$
Demande d'aide CRÉE BSL	Subvention	Oct 2013	25 000\$
Demande d'aide programme « MITAC accélération » (projet maîtrise) - (2 ^e demande)	Terre-Eau / Sainte-Luce	Mai-juin 2014	7 500\$
Demande d'aide programme « MITAC accélération » (projet maîtrise) - (2 ^e demande)	Terre-Eau / UQAR Subvention	Mai-juin 2014	7 500\$
Participation financière à différents programmes	Terre-Eau / UQAR + Subvention	Mai 2014 à mai 2015	14 000\$
Participation financière ou en « nature »	Contribution financière ou en nature du milieu. Sainte-Luce / Terre-Eau / UQAR	Mai 2014 à mai 2015	20 000\$
Total projet			150 000 \$

Ainsi, sur un budget potentiel de l'ordre de 150 000 \$ aux fins de la réalisation du projet de recherche, la recommandation précise que la Municipalité pourrait investir, au cours des 3 prochaines années (fin 2015), le quart du montant (38 000 \$ avant taxes), soit un budget de l'ordre de 23 000 \$ en dollars et un montant de l'ordre de 15 000 \$ en valeur marchande (location piézomètres, résultats d'analyses d'eau annuels, temps, etc.). Ce montant est consenti en considération des objectifs visés et des acteurs impliqués de même qu'en plus des montants investis au maintien des objectifs généraux dans ce dossier. Ce montant servirait d'effet de levier. Le porteur du projet de recherche qu'il soit du secteur privé ou public devra être accompagné par institution de recherche reconnue.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

À partir des résultats de recherche, la Municipalité pourra établir un plan d'action visant notamment la réalisation d'une agriculture de précision au niveau des pH (correction avec de la chaux) et de la matière organique (correction avec du bran de scie/copeau) des sols sur l'ensemble des surfaces du bassin versant. De plus, elle pourra utiliser ces résultats aux fins d'une valorisation des matériaux riches en carbone sur la zone bactériologique où cela est « interdit » actuellement. Il est aussi important de savoir que 1 kg d'humus (matière organique transformée du bran de scie/copeau) dans les sols peut permettre d'accumuler de 2 à 7 kg d'eau. Les résultats de recherche devraient aussi permettre de déterminer que l'ajout de bran de scie/copeaux favorisera ainsi l'augmentation des quantités d'eau disponibles dans la captation en temps normal comme dans la mesure où une sécheresse surviendrait.

3- Recommandation relative à réalisation d'un diagnostic lié aux activités agricoles, industrielles, résidentielles et d'un diagnostic sur la biodiversité

Cette recommandation mentionne que la Municipalité pourrait favoriser la réalisation d'un diagnostic exhaustif des activités agricoles, résidentielles, industrielles et un diagnostic sur la biodiversité du bassin en lien avec la qualité de l'eau et sa mise en valeur à partir des caractéristiques du milieu et des réalités spécifiques au bassin versant.

Ainsi, la Municipalité accepterait de collaborer avec les entreprises participantes par le biais d'une aide financière à la réalisation de services conseils pouvant aller jusqu'à concurrence de 1 000 \$ (plus taxes) par entreprise agricole ou 1 000 \$ (plus taxes) par individu pour 2013 pour des services professionnels dans la réalisation d'un diagnostic. Un budget maximal lié au remboursement par la Municipalité pourrait être indiqué (8 000 \$ suggéré). Le plan sur la biodiversité identifierait les zones selon une échelle de biodiversité. Il serait aussi important annuellement de poursuivre l'inventaire des activités agricoles effectuées au sein des zones de protection.

4- Recommandation relative à la réalisation d'un plan agroforestier d'amélioration de la couverture végétale et d'amélioration de la biodiversité

Cette recommandation précise que la Municipalité souligne « sa volonté à réaliser un plan d'amélioration de la couverture végétale et d'amélioration de la biodiversité du bassin versant de la captation ».

La Municipalité accepte de collaborer avec les entreprises participantes par une aide financière à la réalisation de services conseils pouvant aller jusqu'à concurrence de 1 000 \$ (plus taxes) par entreprise agricole ou 1 000\$ (plus taxes) par individu pour 2013 et 2014, pour des services professionnels dans la réalisation d'un plan agroforestier d'amélioration de la couverture végétale et de la biodiversité. Un budget maximal lié au remboursement par la Municipalité pourrait être indiqué (8 000 \$/an suggéré). La Municipalité devrait aussi par ce plan investir un montant d'argent supplémentaire permettant l'aménagement, le suivi et l'entretien de ses fossés situés dans les zones de captation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5- Recommandation favorisant la réalisation de pratique de conservation des sols et de l'eau au sein de la captation

Cette recommandation précise que la Municipalité adopterait des principes d'indemnisation des entreprises agricoles cultivant dans la zone de captation en considération d'efforts liés à la bonification de la couverture végétale sur les surfaces cultivées.

Le Guide sur les principes d'indemnisation des producteurs agricoles du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR-Québec (2006)) relativement aux puits municipaux précise des modalités de remboursement des frais auprès des entreprises agricoles touchant les irritants liés à la captation d'eau municipale (utilisation stricte d'engrais minéraux, piézomètre, etc.). Par contre, la Municipalité consciente des irritants agricoles se voit mal rembourser, auprès des producteurs, des engrais azotés potentiellement liés à la problématique de contamination de l'eau (nitrates).

Sachant que les cultures pérennes (prairies) sont beaucoup moins à risque de contamination au nitrate que les cultures annuelles, la Municipalité accepte de rembourser sur l'ensemble des zones de protection de la captation (environ 175 hectares en culture) l'achat de graines pérennes pour les semis et certaines dépenses des entreprises agricoles favorisant l'augmentation de la durée de vie de la culture pérenne dans le temps. À priori, seuls les achats de chaux agricole et l'achat de bran de scie/copeaux de feuillus par l'entreprise agricole font partie des éléments susceptibles d'être remboursés par la Municipalité en ce moment. En considérant que l'implantation d'une prairie peut coûter jusqu'à 500 \$ / ha en intrant (semences, engrais et chaux) et que les années d'entretien peuvent coûter environ 300 \$ / ha sur 5 ans (chaux-copeaux/bran de scie), la Municipalité consentirait à rembourser les entreprises agricoles jusqu'à concurrence de 330 \$ / ha /an. Par ailleurs, étant donné des conditions de sols optimales atteintes après quelques années d'amélioration et la diminution de l'utilisation d'intrants qui s'en suivra, un budget maximal de 25 000 \$ / an, indexé au coût de la vie, serait consenti par la Municipalité dans le cadre de ses principes d'indemnisation des irritants liés à la captation d'eau municipale. Il est à noter qu'à court terme, les copeaux et le bran de scie ne semblent pas pouvoir être utilisés de façons récurrentes dans la zone de protection bactériologique.

6- Recommandation favorisant le suivi des nitrates, des pathogènes, de la qualité et de la quantité de l'eau et de la qualité des infrastructures de captation

Cette recommandation souligne l'importance pour la Municipalité de maintenir le suivi de la qualité et de la quantité d'eau disponible de même que d'assurer le maintien et le suivi de la qualité des infrastructures de captage.

Cette recommandation est à la base de l'ensemble des travaux qui ont été et qui seront consentis par la Municipalité en lien avec la qualité de l'eau potable. Le suivi de la qualité devrait se faire tant au niveau des piézomètres qu'au niveau des bassins de la captation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7- Recommandation relative à la réalisation d'un inventaire des puisards et animaux d'élevage

Cette recommandation se veut un moyen de vérifier que l'ensemble des propriétaires au sein des zones de protection puissent orienter leurs efforts conjointement et solidairement avec ceux de la Municipalité et des entreprises agricoles notamment.

Les risques de contamination liés à la présence d'animaux d'élevage possédés par des personnes non productrices agricoles et la présence de puisards au sein des zones de protection sont réels. La Municipalité pourrait procéder rapidement à l'évaluation des propriétés détenant un puisard et quantifier le nombre d'animaux d'élevage, propriété de personnes non productrices agricoles, au sein de la zone de protection en plus de vérifier la présence de tas de fumier et de compost de tous genres sur les sols.

8- Recommandation relative à la mise à jour de la réglementation liée aux zones de protection

Cette recommandation se veut un moyen pour la Municipalité de clarifier sa réglementation effective au sein des zones de protection en lien avec la réglementation provinciale et les objectifs visés par la Municipalité.

Lorsque vient le temps de mettre en application la réglementation, cette dernière se doit d'être claire. Or la réglementation municipale (2 règlements) entrerait en conflit avec la réglementation provinciale, notamment au niveau de l'épandage des pesticides. Nous recommandons que chaque point des réglementations municipales soit comparé avec la réglementation provinciale soulevant ainsi les éléments d'information qui permettront une mise à jour, y compris l'abrogation des règlements municipaux si nécessaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Plan d'action et prévision financière projetée*

Recom.	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Commentaires
1	12 000 \$	5 000 \$	3 000 \$	Budget interne et externe relatif à la coordination, le suivi, les communications, la mise en place (recommandations, 2, 3, 4 et 5) ... liées à l'adoption d'une vision et d'objectifs relatifs à la pérennité
2	20 000 \$	12 500 \$	5 500 \$	Frais de recherche comprenant environ 5 000 \$ en valeur marchande / an
3	8 000 \$	3 000 \$	2 500 \$	Diagnostic général et inventaire annuel des activités agricoles
4	5 000 \$	3 000 \$	0	Diagnostic biodiversité et confection du plan de couverture végétal
5	25 000 \$	26 000 \$	26 500 \$	Favoriser les cultures pérennes comme activité agricole principale (chaux et co-produit forestier)
6	?	?	?	Relatif à des activités récurrentes de suivi (Mission HGE notamment)
7	?	?	?	Budget à l'interne de la Municipalité
8	0	0	4 000 \$	Comparaison réglementation municipale vs provinciale
4 (suite)	0	10 000 \$	20 000 \$	Préparation terrain et plantation de 15 000 à 30 000 arbres au sein du bassin versant
1 et 2 (suite)	0	10 000 \$	10 000 \$	Activité populaire (conférences, activités familiales - plantation, etc.) comprenant 5 000 \$ en valeur marchande / an
Total	70 000 \$	69 500 \$	71 500 \$	Comprend au moins 10 000 \$ /an en valeur marchande

* Il s'agit de la participation de la Municipalité comme effet de levier.

14. Nomination d'un maire suppléant

2013-06-199

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que monsieur Pierre Beaulieu soit nommé comme maire suppléant jusqu'à la fin du mandat du présent conseil.

15. Réseau mitissien de spectacles du RIME

L'étude de ce sujet de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

16. Politique pour l'installation de dos d'âne

2013-06-200

CONSIDÉRANT QUE les dos d'âne sont installés afin de réduire la vitesse des véhicules, pour améliorer la sécurité routière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il y a une situation problématique, il est nécessaire d'avoir des critères d'analyse, pour déterminer s'il est utile d'installer un dos d'âne;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu, que les critères suivants seront utilisés pour déterminer la pertinence d'installer un dos d'âne;

- 1- Une problématique de sécurité a été constatée par un comité formé du directeur des Travaux publics, d'un membre du conseil et d'un représentant du ministère des Transports du Québec;
- 2- Il y a un parc ou un terrain de jeux à proximité;
- 3- Il y a une garderie (publique ou privée) à proximité;
- 4- Il y a une zone scolaire;
- 5- Une réévaluation de la pertinence de maintenir le dos d'âne sera effectuée tous les deux ans.

17. Journées de la culture

2013-06-201

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Sainte-Luce et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce a déjà manifesté, dans le cadre de sa Politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur la recommandation du conseil de la municipalité de Sainte-Luce, que la municipalité de Sainte-Luce à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec proclame les journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2013-06-202

18. Embauche de M. Mathieu Mercier

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'embaucher monsieur Mathieu Mercier comme coordonnateur de soccer et de tennis pour la période allant du 13 mai au 16 août 2013 au taux horaire de 11,15 \$ sur une base de 35 heures par semaine.

URBANISME

2013-06-203

19. Règlement R-2013-182, amendant le règlement de zonage pour la zone 321 (ILG) -premier projet

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Beaulieu à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté portant le numéro R-2013-182 pour amender le règlement de zonage pour la zone 321 (ILG). Il est à noter que sur cet item de l'ordre du jour le conseiller Fidèle Tremblay s'est retiré de la discussion pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

2013-06-204

20. PIIA - 5, rue du Couvent

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 5, rue du Couvent à Sainte-Luce, étant constituée du lot 4 139 093 et du lot 3 689 226 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 3979-34-7210 et 3979-34-5531, à l'effet de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont de nature uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le parement en fibrociment est un matériau privilégié pour le revêtement extérieur des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas aux critères relatifs aux interventions sur un bâtiment du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le PIIA présenté pour la propriété du 5, rue du Couvent;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 5, rue du Couvent, tel que décrit précédemment, conditionnellement à ce que les lots 3 689 226 et 4 139 093 ne soient en aucun temps dissociés l'un de l'autre.

21. Dérogation mineure – lot 3 466 014 (fraisière)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 3 466 014 à Sainte-Luce et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4177-32-9400, à l'effet de permettre l'implantation d'une enseigne de 5 pieds de largeur par 9 pieds de hauteur;

2013-06-205



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'activité agricole a toujours été présente sur le lot concerné;

CONSIDÉRANT QUE la partie nord du même lot est toujours dans une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la zone 305 ne permet pas les enseignes autonomes de type C et que les enseignes permises sans l'émission d'un certificat d'autorisation sont très contraignantes (la superficie de chaque enseigne ne doit pas excéder 0,5 mètre carré, la hauteur maximum d'une enseigne est de 1,2 mètre à partir du niveau du sol);

CONSIDÉRANT QUE le comité considère la dérogation comme mineure, compte-tenu des circonstances;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le lot 3 466 014;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure demandée pour le lot 3 466 014, telle que décrite précédemment.

22. Dérogation mineure – 18, rue Caron

2013-06-206

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 4 982 907 à Sainte-Luce et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4277-01-2446, à l'effet de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage attenant avec une marge de recul arrière de 4 mètres, alors que la marge de recul arrière minimum est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation ne porte aucun préjudice à court et à long termes aux propriétaires des terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE seulement une partie seulement du garage (coin du garage) empiète dans la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère la dérogation comme mineure, compte-tenu des circonstances;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure présentée pour le 18, rue Caron;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 18, rue Caron telle que décrite précédemment.



No de résolution
ou annotation

2013-06-207

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

23. Dérogation mineure – 69, rue St-Pierre Est

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 3 464 658 à Sainte-Luce et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4277-52-0142, à l'effet de permettre l'implantation d'une clôture de 1,53 mètre de hauteur dans la marge avant, alors que la hauteur maximale permise dans la marge avant est de 1,25 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation ne porte aucun préjudice aux propriétaires des terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE le voisin immédiat a expédié une lettre mentionnant qu'il ne voit aucun inconvénient et qu'il est prêt à payer la moitié des coûts de construction de la clôture;

CONSIDÉRANT QUE la clôture ait la même hauteur sur toute la longueur favorise une plus belle vue d'ensemble (harmonie des hauteurs) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère la dérogation comme mineure, compte-tenu des circonstances;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 69, rue St-Pierre Est;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 69, rue Saint-Pierre Est telle que décrite précédemment.

DIVERS

24. Correspondance

Il n'y a aucune correspondance significative.

25. Affaires nouvelles

25.1 Plan d'action Comité jeunesse de Sainte-Luce

CONSIDÉRANT la présentation du plan d'action du Comité jeunesse par monsieur Jean-Claude Molloy, coordonnateur aux loisirs de la municipalité de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce souhaite soutenir les actions jeunesse;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que soit accepté le plan d'action 2013 du Comité jeunesse.

25.2 Cours de peinture - automne 2013

CONSIDÉRANT les besoins municipaux identifiés et le désir de la municipalité d'offrir à ses citoyens une diversité d'activités de qualité;

2013-06-208

2013-06-209



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT le partenariat possible avec la MRC de La Mitis pour offrir des ateliers culturels grâce à l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce est d'accord avec les implications qui la concernent et qui sont prévues dans ce partenariat avec la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC de La Mitis se traduit par la coordination et la promotion mitissiennes du projet ainsi que la gestion concertée des artistes et artisans qui donneront les cours (appel de candidatures et contrats) et assurera 50% des coûts reliés au cachet de l'artiste, l'artisan ou l'organisation concernée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu :

DE participer au projet «Ateliers de loisirs culturels de la MRC de La Mitis» pour la session prévue à l'automne 2013;

DE désigner monsieur Jean-Claude Molloy comme signataire de tous les documents officiels relatifs au projet;

DE désigner monsieur Jean-Claude Molloy comme personne ressource qui assurera le suivi avec la MRC de La Mitis;

DE rendre disponible et d'assurer la gestion d'un local approprié gratuitement, dont la valeur financière réelle est de 450 \$ pour la durée du projet;

DE participer financièrement à la hauteur de 8% du coût de l'atelier.

25.3 Engagement des étudiants – été 2013

2013-06-210

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Camille Bond-Roussel pour la période allant du 8 juin au 16 août 2013 comme coordonnatrice du camp de jour sur une base de 40 heures par semaine à un taux horaire de 11,15 \$.

Sont également embauchées mesdames Alexandra Deschênes, Josianne Deschênes et Marie-Michèle Gagné comme animatrices du camp de jour pour la période allant du 17 juin au 16 août 2013 sur une base de 35 heures par semaine à un taux horaire de 10,65 \$.

Mesdames Medjine Gagné et Audrey Belzile sont embauchées comme animatrices au service de garde pour la période du 17 juin au 16 août 2013 sur une base de 30 heures par semaine à un taux horaire de 10,65 \$.

Enfin, madame Chloé Lévesque-Caron est embauchée comme animatrice pour personnes handicapées pour la période du 15 juin au 16 août 2013 sur une base de 32 heures par semaine au taux horaire de 10,65 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Également sont autorisées les activités de financement suivantes : Comité jeunesse de Sainte-Luce le 14 juillet 2013 ainsi que le Club de soccer de Sainte-Luce dans la semaine du 21 juillet 2013 pour l'établissement d'un pont payant sur la route du Fleuve Ouest dans l'Anse-aux-Coques.

25.4 Facture engrais Ferme Blanco inc.

2013-06-211

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le paiement de la facture de 5 251,54 \$ présentée par la compagnie *Ferme Blanco inc.*, pour des engrais minéraux soit reporté afin qu'une analyse de celle-ci soit effectuée lors de la conclusion de l'étude en cours par la firme *Terre-Eau*.

25.5 Peinture du garage – 80, rue des Érables

2013-06-212

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'octroyer un contrat à la compagnie *Construction Gides April inc.* pour la peinture de deux bâtiments au 80, rue des Érables, le tout tel que présenté dans une soumission datée du 28 mai 2013 au montant de 15 413 \$ avant taxes.

Achat de peinture – 80, rue des Érables

2013-06-213

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'autoriser l'achat de peinture au magasin *Bétonel Dulux 825* situé au 195A, avenue Léonidas à Rimouski, au prix unitaire fourni dans une soumission datée du 5 avril 2013.

25.6 Avis de motion pour amender le règlement R-2010-128

2013-06-214

Avis de motion est donné par le conseiller Fidèle Tremblay, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour amender le règlement R-2010-128 concernant la naissance d'un nouvel enfant.

25.7 Autorisation pour un emprunt temporaire

2013-06-215

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que le conseil municipal autorise un emprunt temporaire pour le paiement des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour l'année 2013, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 000 \$. Le maire et le directeur général sont autorisés par les présentes à signer les documents afférents à cet emprunt temporaire.

25.8 Vente du lot numéro 4 982 907

2013-06-216

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce un contrat de vente pour le lot numéro 4 982 907, le tout tel que prévu à la résolution numéro 2011-12-379.

25.9 Résiliation du contrat avec Allen entrepreneur général.inc.

2013-06-217

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat liant la compagnie *Allen entrepreneur général inc.* et la municipalité de Sainte-Luce



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

relativement à l'ajout d'un système de déphosphatation à la station d'épuration du secteur Luceville ne sont pas complétés et que la municipalité considère qu'il est impératif qu'ils le soient;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce évalue que l'entrepreneur, la compagnie *Allen entrepreneur général inc.* fait preuve de négligence;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que si les travaux prévus au contrat ci-haut mentionné ne sont pas complétés le vendredi 7 juin 2013 à 15h, que la municipalité de Sainte-Luce résilie le contrat.

26. Période de questions

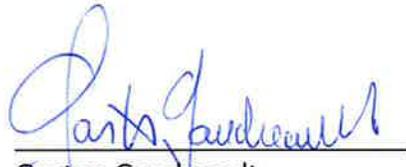
Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Collecte des résidus verts
2. Travaux sur la rue St-Viateur
3. Politique familiale
4. Nomination du professeur pour les cours de peinture
5. Ensablement de la plage de l'Anse-aux-Coques
6. État de la chaussée de la route du Fleuve Ouest suite à l'ensablement de la plage de l'Anse-Aux-Coques
7. Travaux rue St-Alphonse
8. Travaux route 132 Ouest

27. Ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajournée au 10 juin 2013 à 20 h.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Gaston Gaudreault
Maire


Gaston Gaudreault
Maire


Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2013-06-218